

PPCR : restructuration des grilles indiciaires des agents de catégorie B

Le projet d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a été signé.

Celui-ci pose les nouveaux principes de la politique de rémunération dans la Fonction publique. Il met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C, qui sera mise en œuvre de 2016 à 2020 afin de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et de leur garantir des carrières plus valorisantes.

Les tableaux du document présentent l'évolution de la revalorisation des grilles des agents de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (NES) sur la période 2016 à 2018, en application du [décret 2016-581 du 11 mai 2016](#) modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

Le 1^{er} janvier 2016, les agents de catégorie B bénéficieront

d'un transfert de 6 points d'indice au titre de l'intégration des primes dans le traitement.

Le 1^{er} janvier 2017, les agents seront reclassés dans les nouvelles grilles revalorisées.

Le 1^{er} janvier 2018, les agents bénéficieront de la dernière vague de revalorisation des indices.

[05-2016-PPCR-GRILLES-B-1](#)